

OBJET

Cette décision a pour objet de fixer les tarifs applicables au sein de l'institut de formation des Ergothérapeutes pour la rentrée 2024 du Centre Hospitalier.

TARIFS

Cette prestation est facturée sur la base des tarifs suivants :

Droit d'inscription aux épreuves de sélection (<i>Dispenses et Modalités particulières de Scolarité Titre II – Art 12 de l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif au Diplôme d'Etat d'ergothérapeute</i>)	110 euros
Frais de scolarité* facturés aux étudiants <u>non éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation et/ou étudiants relevant de la formation professionnelle	7000 euros/an
Frais de scolarité facturés aux étudiants <u>éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation	0 euro/an
AFGSU : formation facturée aux étudiants <u>non éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation et/ou étudiants relevant de la formation professionnelle	240 euros
AFGSU : formation facturée aux étudiants <u>éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation	0 euro
Tarif des tenues professionnelles	75 euros
Carte étudiant <i>facturée uniquement en cas de perte</i>	5 euros

Les Droits Universitaire et la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) sont fixés par arrêtés ministériels.

APPLICATION

Ces tarifs sont applicables à compter de la date de rentrée scolaire 2024 et resteront en vigueur jusqu'à la date d'une nouvelle décision.

Laval, le 20 octobre 2023

P/le Directeur et par délégation,
Le Directeur-Adjoint

Jean-Michel LACROIX

